

Concours de création graphique

« Dix raisons pour apprendre le français »

Découvrir, apprendre, communiquer à travers la créativité !

Règlement

Le présent document a pour objet de définir les conditions et les règles de participation au concours.

La participation au concours implique pour tout·e participant·e, l'acceptation du présent règlement.

Chaque participant·e consent à l'utilisation publique de son image et de son nom, à des fins promotionnelles.

1. Présentation

L'AUF - Agence Universitaire de la Francophonie, premier réseau universitaire au monde, avec plus de 1000 établissements membres répartis dans 119 pays, est l'opérateur direct et reconnu de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche.

L'AUF est présente sur les cinq continents grâce à son réseau d'implantations, au plus près de l'écosystème éducatif et universitaire. Au sein de ce réseau elle développe un ensemble de projets innovants pour la promotion d'une francophonie scientifique d'envergure internationale, au service de la meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés et le développement de la culture entrepreneuriale.

La région d'Europe Centrale et Orientale est au carrefour de différentes cultures, langues et traditions. La langue française réunit les jeunes francophones au sein de cette diversité multiculturelle régionale. L'AUF anime à ce jour un réseau de 146 membres répartis dans 23 pays en Europe Centrale et Orientale (AUF-ECO). En 2024, l'AUF-ECO fête son 30ème anniversaire. Pour célébrer ce jubilé et valoriser la jeunesse francophone régionale, l'AUF met en place plusieurs concours créatifs. Dans le cadre du concours « Dix raisons pour apprendre le français » les jeunes francophones sont invités à partager leurs raisons d'apprendre la langue française, tout en tenant compte de son utilité et ses bénéfices.

2. Objectifs du concours

L'AUF-ECO se propose d'encourager et de promouvoir la créativité, l'expression artistique et la

pensée critique chez les jeunes à travers la réalisation des affiches graphiques, en mettant en lumière les avantages de l'apprentissage du français, son utilité pour le développement personnel et professionnel, ainsi que les opportunités de carrière dans le monde francophone, afin d'inspirer et de motiver d'autres jeunes.

3. Prix

Les prix du concours sont les suivants :

- Premier prix d'une valeur de 300 €
- Deuxième prix d'une valeur de 200€
- Troisième prix d'une valeur de 100 €

Un album de meilleures propositions sera réalisé et publié par l'AUF en format numérique.

4. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s en licence et master pour l'année universitaire 2023-2024 dans un [établissement d'enseignement supérieur membre de l'AUF- E C O.](#)

Les participant.e.s devront fournir une copie de leur carte d'étudiant(e) ou une copie de leur attestation d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024.

5. Modalités de participation

Les participant.e.s doivent s'inscrire au concours via le formulaire d'inscription accessible sur le lien suivant

: [formulaire d'inscription](#)

Le livrable attendu est une affiche créée à l'aide des logiciels de création graphique ayant le format d'une page A4, à transmettre en PDF ou PNG/JPEG.

Une seule production par formulaire d'inscription et par participant.e est autorisée. Les propositions incluant plus d'une production par formulaire ne seront pas prises en compte.

Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales. La copie partielle ou intégrale de marques déposées ou d'images protégées existantes ou bien appartenant à des tiers est interdite.

L'AUF se réserve le droit de solliciter aux candidats le/les fichier.s-source de la création, pour pouvoir l'utiliser à des fins promotionnelles, tout en gardant les droits d'auteurs.

6. Consignes de création

Les participants au concours doivent respecter les consignes suivantes :

- La création graphique est un effort individuel ;
- L'image doit être d'une très bonne qualité (résolution de 300dpi) ;
- La langue utilisée doit être le français ;
- L'affiche peut comprendre également du texte, des chiffres, de l'image, etc.

Donnez de la liberté à votre créativité !

Aucune autre personne physique et/ou entité juridique, quelle qu'en soit sa forme, ne peut revendiquer un quelconque droit du fait de l'utilisation de la vidéo.

Par ailleurs, les participant·e·s déclarent, en acceptant le présent règlement, que le contenu de leur vidéo ne viole et ne violera aucun droit d'un tiers, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée, le droit de la concurrence, la confidentialité, ou tout autre droit contractuel ou non-contractuel. Toutes vidéos susceptibles de violer les droits de tiers et/ou une ou plusieurs loi(s) sera inéligible au concours.

7. Déroulement du Concours

L'appel à candidatures est ouvert **du 11 mars 2024 au 30 avril 2024** à minuit heure de Bucarest.

A l'issue de cette période de soumission, un jury régional se réunira en vue de sélectionner les meilleures productions.

Les résultats de l'appel à candidatures seront annoncés sur le site de l'AUF, rubrique « Actualité ».

8. Jury

Le jury est composé de spécialistes dans le domaine du design graphique que l'AUF identifiera.

9. Critères de sélection

Le choix de la proposition gagnante se fera en fonction des critères suivants :

- sa pertinence : la proposition doit répondre aux objectifs du concours et suivre les consignes données ;
- son originalité graphique : la proposition doit traiter la thématique d'une manière originale et faire preuve de créativité et d'imagination dans la présentation ;
- son originalité conceptuelle : la proposition doit convaincre et motiver d'autres jeunes à apprendre le français ;
- sa clarté : le message transmis par la proposition doit être claire, bien structuré et compréhensible pour le public francophone ;
- sa qualité de présentation : la proposition doit répondre aux paramètres de qualité indiqués au point no 6 du règlement.

10. Disqualification

Au cas d'information fautive ou erronée sur le statut du candidat et son droit de recevabilité au concours, sa participation est déclarée nulle et entraîne la perte de tout droit à l'attribution de prix dans le cadre du concours.

11. Modification du règlement du concours

L'AUF se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux règles du concours pour le mener à bien. Elle se réserve, en outre, le droit de le proroger, de l'écourter et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible d'empêcher de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement.

Les réclamations relatives à tout problème ou événement en lien avec le présent concours ne sont

recevables que dans une période d'un mois maximum après la fin du concours.

12. Communication

Tout au long de la durée du concours et sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2027, l'AUF est susceptible d'utiliser les images à des fins promotionnelles, mais aussi de communication afin de promouvoir les missions de l'Agence en faveur de la promotion de la diversité culturelle de la Francophonie régionale au sein des établissements d'enseignement supérieur. Le/la participant·e reconnaît et accepte que l'AUF fasse usage de son image et du contenu associé, quel que soit le format, le moyen et le support (site internet, bannières publicitaires, réseaux sociaux, newsletter, communiqué de presse, etc.), connus ou inconnus à ce jour.

Outre les prix attribués, l'utilisation de ces images ne donne droit à aucune rémunération. Nul consentement supplémentaire n'est nécessaire de la part du participant·e. Au terme de la période précitée, l'AUF s'engage expressément à cesser toute utilisation des éléments mentionnés ci-dessus en lien avec le/la participant·e.

13. Confidentialité

Il incombe à l'AUF de garder confidentielles les informations propres au projet des participant·e-s, exprimées dans les vidéos. Hormis, le secret professionnel, en soumettant une vidéo, les participant·e-s reconnaissent et acceptent que les informations contenues dans celles-ci puissent être divulguées au public par son organisateur, l'AUF.

14. Droits de propriété intellectuelle

Pour les besoins de cette section, on entend par :

« Propriété intellectuelle » : tout droit d'auteur ou autre droit lié aux marques, dessins ou modèles ou brevets, et plus généralement, tout élément (y compris les secrets professionnels et le savoir-faire) pouvant être protégés par les lois nationales et / ou internationales ou par les aspects suivants : conventions liées aux droits de propriété intellectuelle (« droits de propriété intellectuelle ») ;

Les « droits antérieurs » : tout droit de propriété intellectuelle et/ou tout savoir-faire associé détenu par les participant·e-s avant la date de début du Concours (« les Droits antérieurs ») ;

Les "créations" : Il s'agit de tous les logiciels (y compris le code source et le code d'objet), les bases de données, les spécifications techniques, le texte, la conception, le modèle, les informations, les connaissances, la méthode, le processus ou le produit, ainsi que n'importe quel élément et/ou processus qui en découle, qui sont développés par tout·e participant·e, dans le cadre de la réalisation de la production graphique, pendant la compétition.

Ces créations peuvent être protégées ou en étant susceptibles de l'être selon les lois et les conventions nationales et/ou internationales relatives à la propriété intellectuelle, en vigueur. En participant à ce concours, le/la lauréat·e cède expressément à l'AUF tous les droits de propriété intellectuelle concernant la production graphique.

Lors de l'envoi de la production graphique, à n'importe quel stade du concours, chaque participant·e garantit à l'AUF qu'il ou qu'elle est le propriétaire et/ou le co/propriétaire des droits de propriété intellectuelle liés à tout ou en partie du contenu des créations figurant dans cette production graphique. Dans cette mesure, l'AUF, obtient donc tout droits et autorisations requises relatives à de telles créations préexistantes ou appartenant à tierces.

15. Protection des données

Conformément aux dispositions du règlement général pour la protection des données (RGPD) sur la protection des données à caractère personnel et aux règlements régissant son application, les participants consentent uniquement, sur les bases juridiques concernées, à l'utilisation de leurs données à caractère personnel dans le cadre de communications ayant trait à ce concours organisé par l'AUF.

16. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies via des formulaires d'inscription à des services de l'AUF sont à usage exclusif de l'Agence. Ces informations sont utilisées pour vous permettre d'accéder à ces services, et uniquement à cette fin. L'AUF s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données ainsi collectées. Ces données ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'utilisation détournée ou d'un acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées. Conformément au règlement général pour la protection des données (RGPD), vous avez un droit d'accès, de modification et d'opposition sur vos données personnelles enregistrées sur le site de l'AUF.

Adresse contact : jeunesse-eco@auf.org